

DEPARTEMENT DE LA CREUSE
COMMUNE DE FLEURAT

Arrêté du maire n° 2025-13
prononçant la reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

Le maire de la commune de FLEURAT (23320)

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 ;
- Vu la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée ;
- Vu les procès-verbaux dressés conformément aux articles précités, le 26 novembre 2021 et le 30 avril 2025, constatant l'état d'abandon des concessions dont la liste figure ci-dessous, et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment les certificats d'affichage ;
- Vu la délibération en date du 17 juin 2025 par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions en question ;
- Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

ARRETE

Article 1 : Les concessions indiquées dans le tableau ci-dessous, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

Repère	Noms sur la tombe	Concessionnaire	Date (enregistrement acte)
A 19	Famille PASTY-RANCE le Vergnoux	PASTY Julien	17/08/1943
B 5	Famille BOURSAUD	CADILLON Emile	16/11/1933
B 14	Pas de nom		
B 17	Famille PEIGNIEN- BORDET	BORDET Marie Louise Vve PEIGNIEN	12/03/1925
B 20	Famille LABLONDE- SIMONNET	LABLONDE Frédéric	12/12/1924
B 21	Famille LABLONDE-	LABLONDE Jean-Baptiste	12/12/1924
Accusé de réception en date du 01/10/2025 023-212308209-20250926-25-09-26-13-AR Date de télétransmission : 01/10/2025 Date de réception : 01/10/2025			
C 15	Pas de nom		

C 16	François GABAUD époux de Julie DUNET	Julie DUNET Vve JABAUD d'après les archives de la mairie	31/10/1900. Acte non trouvé
C 21	Pas de nom		
C 22	Pas de nom		
C 23	Léon BARRET le Trois-et-Demi	BOUCHER Paul	03/01/1952
C 24	Sépulture BARRET- BOUTET	BOUTET Armance Vve BARRET	12/05/1934
C 26	Famille PERROT- NICOLLE	PERROT Gustave	09/07/1929
D 7	Famille PRADEAU- GANCILLE	PRADEAU Jean	06/04/1918
D 11	La famille DUBREUIL- JARRIJON	DUBREUIL Léonard	17/08/1915
D 13	Jean JAMMET Louise LECIEN	JAMMET Jean	10/04/1907
D 14	Famille DARDANNE- TROMPEAU	DARDANNE Alfred	09/01/1924
D 15	Famille GERBAUD	GERBAUD Geneviève	17/02/1910
D 17	Famille PERAUD- TIXIER le Vergnoux	PERAUD Jean-Baptiste (1872-1944)	14/01/1918
D 19	BERTHOMIE-PAROT – PASTY	PASTY – BERTHOMIER d'après les archives de la mairie	05/05/1885. Acte non trouvé
E 5	PENOT Françoise née RANCE	LABRUNE Léon	03/01/1952
E 7	Pas de nom		
G 4	DECHASSAT ? (1920-1995)		
H 13 H 14	Marie LARAUD (G.L.) BARRET Léobon (G.L.)	SUCHAUD Jules	03/01/1952
J 1	Pas de nom		
J 2	Pas de nom		
J 3	LABROUSSE Albert ? (1905-1973)		
J 4	FARINEAU ?		
J 5	Pas de nom		
J 6	Pas de nom		
J 7	Pas de nom		
J 8	ROBIN Simone (1925-1998)		
K 1	Famille CHAZETTE- THOME	THOME Amélie Vve CHAZETTE	23/03/1922

Accusé de réception en préfecture
023-212308209-20250926-25-09-26-13-AR
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

K 3	Valéry GANET aux Grandes-Loges	GASNET Léonard, les Grandes-Loges d'après les archives de la mairie	Avant 1883. Acte non trouvé
K 4	Jean LAREAUD Marie LACROIX	Maie LACROIX Vve LARRAUD	21/11/1886
K 6	Louis PICHON	Famille PICHON d'après les archives de la mairie	Avant 1883. Acte non trouvé
K 7	Pas de nom		
K 8	Pas de nom		
K 9	Pas de nom		
K 10	Annette PEIGNIN ép.Auguste DEGORCE		
K 11	Pas de nom		
K 12	Pas de nom, monument en briques		
K 14	Marie BERGEAT - Alfred LAVEAU	LAVAUD Jacques, Pradeau d'après les archives de la mairie	Avant 1883. Acte non trouvé
K 15	Pas de nom		
K 16	GALATEAU Pierre		
K 17	LADAME Augustine	LADAME Pierre	29/03/1881
K 20 K 21 K 22	BERGERON Pierre PENOT épouse BERGERON MONTEBRUN née BERGERON	BERGERON d'après les archives de la mairie	14/02/1902. Acte non trouvé
K 23 K 24 K 25 K 26	PEROUX Nom effacé FRADET André Jean Philippe Achille Nom effacé	FRADET Jérémie	09/03/1906

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de 30 jours après la publication du présent arrêté seront enlevés ou consolidés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : A l'issue de la publication régulière du présent arrêté, la commune procédera à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les caveaux/terrains ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal, conformément aux prescriptions de l'article L.2223-4 du code général des collectivités territoriales.

023-212308209-20250926-25-09-26-13-AR
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception : 02/10/2025

Article 4 : Les restes mortuaires seront réunis dans un reliquaire aux dimensions appropriées, sur lequel figurera le n° de la concession et le nom de famille du concessionnaire.

Selon l'article R.2223-6 du code général des collectivités territoriales, les noms des personnes exhumées des concessions reprises et réinhumées dans l'ossuaire, s'ils sont connus et même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans le registre de l'ossuaire tenu à la disposition du public en mairie.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie et au cimetière sous l'abri, conformément à la réglementation en vigueur c'est-à-dire pendant un mois.

Fait à Fleurat, le 26 septembre 2025

Le maire,

Michel RINGUET

